

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2022	049	4
----	------	-----	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 18 novembre 2022	L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 18 novembre 2022	<u>Étaient présents</u> : M. LEHMANN, M. BRÉHIER, MME ROCH, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints, M. DELAHAIE, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJULT, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME CHARREAU, MME MERTZ, MME MARY, MME NOËL, MME BALRADJE et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 27	<u>Absents représentés</u> : MME DELAVOIX par MME RAFOUJULT, MME BOURDAIS par M. BREHIER, M. PICARD par M. MATT, M. LAURENT par MME ROCH et M. LANOË- par MME BALRADJE
PRÉSENTS : 19	<u>Absents excusés</u> : M. BETTI, MME TISSOT et M. FRIMON-RICHARD
VOTANTS : 24	MME BESANÇON a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT (PPA)
EN FAVEUR DE LA RN20

Monsieur Philippe LEHMANN 1^{er} Maire-adjoint chargé du développement urbain, du développement économique et numérique expose à l'assemblée que Cœur d'Essonne Agglomération, compétente en matière de développement économique, d'aménagement et de voiries d'intérêt communautaire, est engagée dans le projet de requalification de la RN20 en boulevard urbain comprenant l'insertion d'un site propre dédié au transport en commun.

Il indique que la RN20 est un axe historique et structurant du sud francilien à l'intersection de plusieurs territoires stratégiques. Elle s'étend sur plus de 50 km du nord au sud du département de l'Essonne. Elle traverse des territoires très divers – plateaux agricoles, zones urbanisées, zones d'activités - et supporte ainsi des fonctions multiples : transit, notamment poids lourds, cabotage et desserte, transports collectifs. Elle est à la fois une source de nuisances et une infrastructure essentielle pour ses territoires.

Monsieur LEHMANN ajoute que le développement actuel de la RN 20 n'est soutenable ni pour les habitants des territoires qu'elle dessert, ni pour ses usagers et nécessite la mise en œuvre de profonds changements.

Les travaux du Syndicat Mixte de la RN20 ont permis d'élaborer un projet d'aménagement, le plan directeur de la RN20, qui transforme radicalement la RN20 dans sa partie nord. Fondé sur la mise en service d'un transport collectif en site propre, ce projet ne pourra voir le jour qu'à long terme. Pour autant, il est nécessaire de préparer dès à présent les conditions de réalisation de ce projet et d'engager une stratégie d'aménagement progressive et évolutive de la RN20.

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) a introduit un dispositif appelé « Projet Partenarial d'Aménagement » (PPA). Il constitue une forme originale de contractualisation entre l'État, les collectivités et des partenaires identifiés, afin d'encourager et faciliter, sur un territoire donné, la conduite et la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement complexes dans un cadre contractuel.

Dans ce contexte, l'État, la Région, le Conseil départemental de l'Essonne, les quatre intercommunalités et les 26 communes, traversées par la RN20, ont décidé d'engager ensemble l'élaboration d'un contrat de projet partenarial d'aménagement en faveur de la RN 20.



Quatre objectifs ont été identifiés par les partenaires du contrat, afin de coordonner les projets de transport, les projets de développement urbain et d'amélioration de l'environnement :

- Associer tous les acteurs autour d'un projet commun
- Faire de la RN20 le support d'une nouvelle mobilité (favoriser l'usage multimodal) ;
- Faire de la RN20 une route verte et intelligente (optimiser le fonctionnement routier) ;
- Faire de la RN20 la colonne vertébrale d'un urbanisme renouvelé (habitat, mobilité, développement économique et commercial, foncier, bruit, paysage, continuités écologiques, etc.).

Dans cette perspective de nombreux outils opérationnels, réglementaires, financiers devront être mobilisés. Le cadre du contrat de projet partenarial d'aménagement permet également de bénéficier de moyens financiers pour concrétiser les ambitions portées par le PPA RN 20, notamment dans le cadre du contrat de plan État - Région.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), et plus particulièrement les articles L312-1 et L 312-2 du code de l'urbanisme.

VU les délibérations n°2017.040 du 30 mars 2017 de CDEA et n°2017-208 de CPS approuvant le Plan Directeur du projet RN20,

VU la délibération n°2017-04-0046 du 3 juillet 2017 du Conseil Départemental de l'Essonne approuvant le Plan Directeur de la RN20,

VU la délibération n°2020-04-0037 du 28 septembre 2020 du Conseil Départemental de l'Essonne approuvant le principe d'engager un projet partenarial d'aménagement (PPA) en faveur de la RN20,

VU le projet de contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) en faveur de la RN20, annexé à la présente,

VU l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 31 mai 2022,

VU les avis favorables émis par la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable le 15 novembre 2022 et de la commission des finances et des affaires administratives le 16 novembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de la requalification urbaine et économique de la RN20,

CONSIDÉRANT qu'une démarche volontariste, concertée et opérationnelle est à engager pour répondre aux enjeux de mobilité, de transition écologique et d'aménagement raisonné et renouvelé qui sont attachés au développement de la RN20 et des territoires essonnais traversés,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de réconcilier l'infrastructure avec ses territoires par de plus fortes articulations et cohérences entre les objectifs des projets de transports et les projets d'aménagement,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des solutions concrètes aux besoins des habitants du département, tout en répondant aux exigences des développements futurs,

CONSIDÉRANT les travaux du Syndicat Mixte Ouvert de la RN20 (SMO RN20) et particulièrement l'élaboration du Plan directeur de la RN20 qui prévoit la transformation de la partie du nord de la RN20 en boulevard urbain et la réalisation d'un transport en commun en site propre reliant Massy à Arpajon,

CONSIDÉRANT la nécessité de préparer dès à présent les conditions de réalisation de ce projet de long terme et d'engager une stratégie d'aménagement progressive et évolutive,

CONSIDÉRANT l'outil « Projet Partenarial d'Aménagement » (PPA), regroupant l'Etat, la Région, le Conseil

départemental de l'Essonne, les quatre intercommunalités et les 26 communes,

CONSIDÉRANT les concertations qui ont eu lieu entre 2020 et 2021 et les conclusions des comités de pilotage du projet de PPA pour la RN20 organisés le 2 octobre 2020, le 5 mai 2021 et le 11 mai 2022,

CONSIDÉRANT les opérations d'aménagement communautaires localisées sur le linéaire RN20 (ZAC des Belles Vues, ZAC du Lièvre d'Or, etc.) et leur inscription dans le plan directeur de la RN20, approuvé en 2017,

CONSIDÉRANT le courrier du Département reçu le 23 juin 2022 concernant le raccordement des opérations d'aménagement communautaires au réseau viaire départemental et leur prise en compte dans les fiches actions du contrat de PPA, particulièrement l'opération mûre des Belles Vues,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de projet partenarial urbain en faveur de la RN20.

DIT qu'il s'agit de partager un projet d'aménagement durable à l'échelle du grand territoire, de Massy à Angerville.

DIT que le projet vise à répondre à trois objectifs structurants :

- Favoriser l'usage multimodal : une route ouverte à toutes les mobilités ;
- Optimiser le fonctionnement de la RN20 : une route fonctionnelle, verte et intelligente ;
- Poursuivre la requalification urbaine, paysagère et économique des territoires traversés, dans une stratégie d'aménagement coordonnée.

DIT que le projet sera animé dans le cadre d'une gouvernance collégiale associant tous les signataires et au sein de laquelle le Département assurera la co-présidence avec l'une des intercommunalités, désignée annuellement par roulement.

DEMANDE l'engagement des autres partenaires signataires (Etat, Région Ile-de-France, Ile-de-France Mobilités, Département de l'Essonne, Communauté Paris-Saclay, Communauté de communes Entre Juine et Renarde, Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, les 26 communes concernées et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France) dans la mise en œuvre et/ou le financement des actions du PPA, au titre de leurs compétences respectives.

DIT que Cœur d'Essonne Agglomération prendra toute sa place dans ce PPA RN20.

DEMANDE la mobilisation, par l'État et la Région Ile-de-France, de crédits spécifiques pour la RN 20 dans le nouveau Contrat de plan État-Région (CPER).

SOUHAITE une mobilisation de financements par le Département de l'Essonne et l'ensemble du bloc local (communes, EPCI) dans les projets proposés.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 30.11.22
et de la publication le : 30.11.22
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire d'EGLY

MATI Édouard